Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 974-219740057-20191125-2019_6_22-DE

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-PIERRE

CANTON
DE PETITE-ILE

Commune de Petite - Ile

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 Novembre 2019

Objet :

Débat sur les Orientations Budgétaires 2020 - Approbation du ROB 2020

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le 26 novembre 2019

que la convocation du Conseil avait été faite

Le 18 novembre 2019

et que le nombre des membres en exercice est de **33.**

Le Maire,

Serge Hoareau

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MERIEL Nadège, LEBON Eric, MUSSARD Emmanuelle, LEBON Gino, BARRET Ginot, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha - SEBODIER Pascal, ETHEVE Patricia, GRONDIN Jean-Noël, BENARD Jean-Jacques, PAYET Sandrine, HOARAU Jean Denis, PAYET Anne Constance, PAYET Julie, PRUGNIERES Pascal - BALMANN Antoine -

ETAIENT REPRESENTEES :
MM. ANTOU Anne Gaëlle, GIGAN Mickaël, PRUGNIERES Sophia -

ETAIENT ABSENTS :
MM. TAMTBON Jean Noël, MUSSARD Marie Claire, LAURET Guillaume, VITRY Chantale, LEBON Fabrice, HOARAU Brigitte, MEZINO Alice -

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic Malet** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a rappelé l'ordre du jour :

Affaire n° 2019/6/22

Débat sur les Orientations Budgétaires 2020 – Approbation du ROB 2020

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 974-219740057-20191125-2019_6_22-DE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux dans un objectif plus global d'amélioration de la transparence financière.

Ainsi, avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI de moins de 10 000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

A noter également que la loi NOTRe est venue modifier la réglementation en matière de DOB, puisque désormais, la tenue du DOB fait l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui prend acte du débat et donc, par conséquent doit faire l'objet d'un vote.

Le DOB est l'occasion pour l'Assemblée délibérante de tirer les enseignements de l'évolution de la situation financière de la collectivité et surtout de discuter des principales orientations qui préfigureront au sein dans le budget primitif 2020.

Le budget de la commune se doit de répondre au mieux aux préoccupations des Petite-Ilois, tout en prenant en compte les nombreuses contraintes liées au contexte économique et financier actuel.

Il importe donc de mettre en évidence l'ensemble des éléments indispensables à la prise de décision, c'est-à-dire :

- Apprécier les données de conjoncture générale qui influenceront les évolutions budgétaires ;
- Examiner la tendance dégagée par l'évolution des grands équilibres budgétaires de la commune durant les 6 dernières années ;
- Dégager des pistes pour l'amélioration ou la « restauration » des marges de manœuvre de la commune ;
- Définir des objectifs réalistes et compatibles avec la sauvegarde des équilibres fondamentaux du budget communal.

Toutes ces considérations doivent permettre de préparer un budget pour l'année 2020 qui soit réaliste dans ses prévisions, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, tout en restant soucieux du bon emploi des deniers publics.

Envoyé en préfecture le 27/11/2019
Reçu en préfecture le 27/11/2019
Affiché le
ID : 974-219740057-20191125-2019_6_22-DE

L'ensemble des éléments servant au débat sont présentés dans le rapport annexé ci-joint.

Le Maire précise enfin que la commission « Finances et affaires générales » sera amenée à émettre un avis sur cette affaire lors de sa séance du 25/11/2019.

Le Maire précise enfin que la commission « Finances et affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 25/11/2019, à 17 heures.

Le Conseil Municipal, prend connaissance du rapport des orientations budgétaires 2020 et un débat a lieu au sein de l'Assemblée, sur la base du rapport des Orientations Budgétaires 2020, tel qu'annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la production d'un rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat des Orientations Budgétaires 2020 ;
- De prendre acte de la tenue du débat sur la base duquel s'est tenue le Débat des Orientations Budgétaires 2020 ;
- D'approuver le débat des Orientations Budgétaires sur la base du rapport, tel qu'exposé en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

Département de la Réunion
Mairie de la Petite Ile

Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....
et de sa publication en Mairie, le .....